

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 75 (2003)

Heft: 2: Pully

Artikel: Pully : immeubles des Alpes

Autor: Jolliet, François

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-129957>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

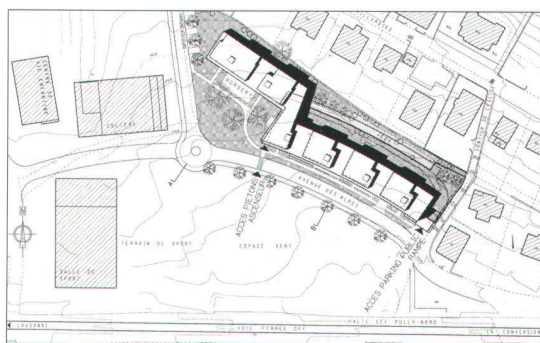
PULLY: IMMEUBLE DES ALPES

François Jolliet

LOGEMENTS EN CONSTRUCTION A L'AVENUE DES ALPES A PULLY

Pour la Commune de Pully, il s'agit d'une réalisation majeure : le quartier des Alpes comprend un nouveau collège et 33 logements subventionnés, dans un site privilégié autour d'une grande esplanade verte. C'est l'un des rares terrains communaux encore disponibles.

Un plan de quartier traditionnel avait été préparé lorsque l'Etat a pris contact avec la commune pour expérimenter un nouvel outil de l'aménagement du territoire : le plan directeur délocalisé. Sur proposition de l'Etat, les architectes Patrick Devanthery et Inès Lamunière ont reçu le mandat d'étudier le développement de tout le site, espace vert, collège et logements. Cette étude achevée à la satisfaction des différents partenaires, le canton a renoncé au système du plan directeur délocalisé pour revenir à un plan de quartier (!) lui-même abondamment



Plan de situation

discuté et corrigé par le même Service de l'Aménagement du Territoire (!). Malgré une perte de temps considérable (plus d'une année) et grâce au savoir-faire des mandataires, le plan partiel d'affectation est finalement entré en vigueur.

Sans figer le périmètre de chaque bâtiment, il donnait des indications de densité, d'échelle et de « transparence » (pour ne pas limiter outre mesure la vue des voisins immédiats). Alors que les règles pulliéranses sont une illustration de la dictature du toit en pente, imposé dans la plupart des communes vaudoises, le plan laissait la liberté sur ce point. Les traditionalistes les plus durs reconnaîtront que des toit-terrasses bien conçus (comme c'est le cas aux Alpes), avec vue sur le lac, offrent un confort et un usage incomparables. Si contraignant qu'il soit, le règlement communal pullièran a clairement montré ses limites dans la maîtrise de la qualité et de l'échelle de certaines réalisations récentes.

Après une brève préqualification, la SCHP (Société coopérative d'Habitation de Pully, sœur de la SCHL) a mandaté, pour le projet et la réalisation des logements, les architectes de l'Atelier Cube. Guy-Emmanuel et Marc Collomb ont étudié l'implantation de manière à tirer le meilleur parti d'un terrain légèrement triangulaire. Plutôt que d'implanter une série de « blocs » (le plan de quartier l'aurait également permis), ils ont

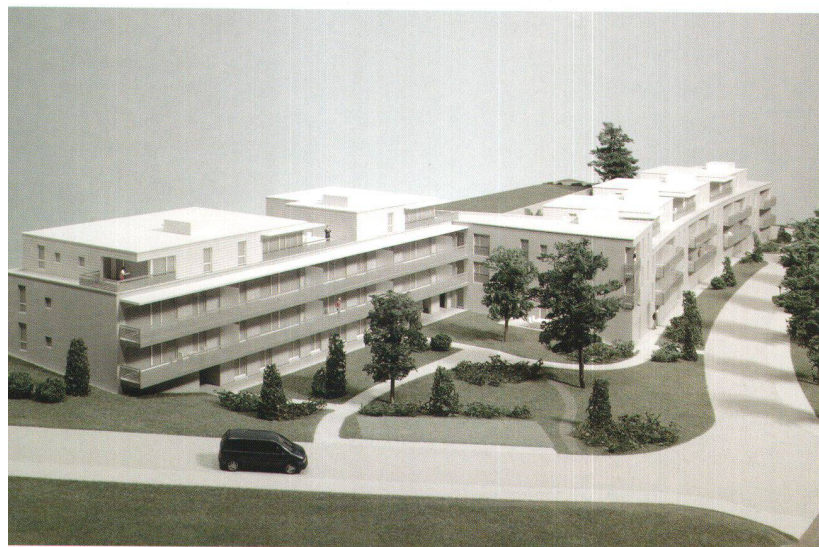
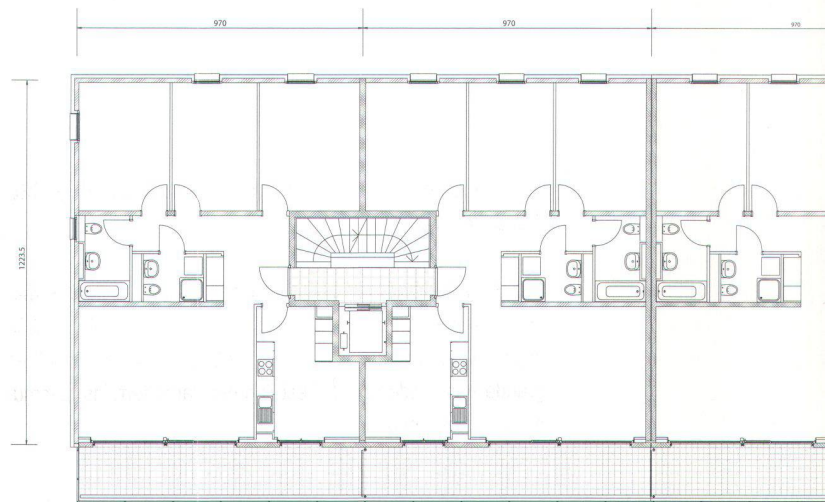


Photo de maquette

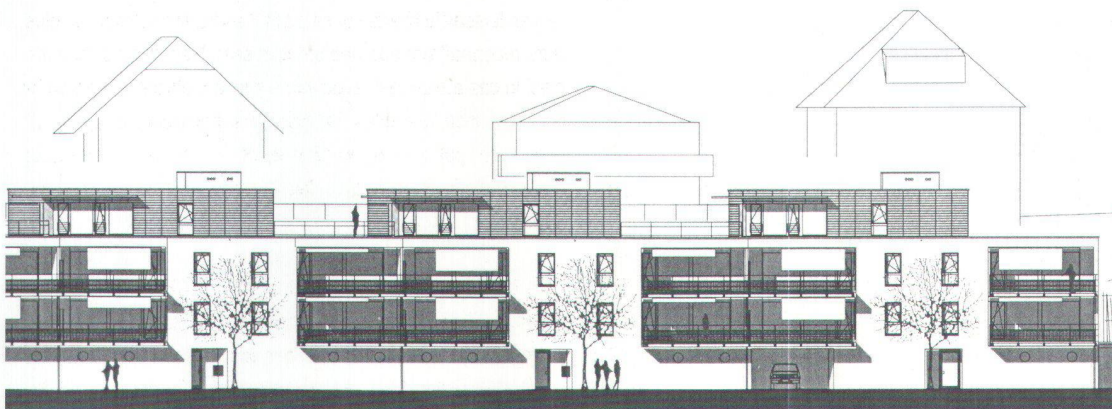
choisi d'étirer le bâtiment, pour donner aux espaces de jour (salon/ cuisine/ loggias) la façade la plus longue possible face au lac. Un décrochement à l'ouest allonge encore l'immeuble tout en respectant le dégagement de la façade est du collège, largement vitrée. En attique, des appartements isolés forment une série de « maisons » indépendantes séparées par des toit-terrasses (qui dégagent également les vues des voisins au pied du coteau nord). Un parking de 100 places occupe deux niveaux sous l'aile est du bâtiment.

Pour les appartements, les architectes devaient répondre à de multiples conditions fédérales, cantonales, communales et, last but not least, celles de la SCHP/SCHL. Si l'essentiel a été sauvegardé (la qualité des séjours, des cuisines et des chambres reste élevée, grâce au grand développement des façades), les architectes jettent en revanche un regard plutôt critique sur la partie centrale du plan d'appartement. Deux salles de bain (beaucoup pour du subventionné ?) occupent un espace précieux au détriment d'un hall, que les normes actuelles ignorent complètement ; les immeubles des années 30 regorgent pourtant d'exemples de hall central très apprécié des habitants.



Plan type

Quelle est l'identité du logement subventionné, en particulier dans un environnement résidentiel ? « Mini-PPE » ou logement de standard plus modeste avec des espaces généreux ? Quel est le loyer acceptable ? L'opération des Alpes constitue un modèle élaboré (en matière de processus et de résultat) qui pourrait certainement contribuer à un plus large débat.



Extrait de façade